

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR DÉCHÈTERIES

## Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

### **Article 1 : Définition**

Les déchèteries de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) sont des lieux clos et gardiennés où les usagers, identifiés dans l'article 3, peuvent venir déposer dans les conditions visées à l'article 7, les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même, permet la valorisation de certains matériaux ou objets.

### **Article 2 : Rôle de la déchèterie**

La mise en place de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux particuliers et professionnels l'évacuation des déchets encombrants dans de bonnes conditions environnementales et sécuritaires ;
- Limiter les dépôts sauvages sur le territoire de la communauté de communes ;
- Favoriser la valorisation par le recyclage de la plus grande part des déchets.

### **Article 3 : Public accepté**

Les déchèteries sont ouvertes aux usagers particuliers résidant sur le territoire de CCBTA.

**Seules les déchèteries de Beaucaire et de Bellegarde permettent d'accepter les usagers professionnels.**

Seuls les professionnels dont l'entreprise/société est domiciliée sur le territoire de la CCBTA sont acceptés.

Il s'agit des artisans, commerçants, agriculteurs, associations, administrations, professions libérales et petites entreprises du territoire qui ont fait une demande de compte professionnel comme indiqué dans l'article 7.

### **Article 4 : Horaires d'ouverture**

#### **4.1 Horaires du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin**

Déchèterie de Beaucaire

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h30 – 12h	8h30 – 12h					
14h – 17h30	fermée					

#### Déchèterie de Bellegarde

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
fermée	8h30 – 12h	fermée	fermée	8h30 – 12h	8h30 – 12h	8h30 – 12h
fermée	14h – 17h30	fermée				

#### Déchèterie de Fourques

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h30 – 12h	fermée	8h30 – 12h	fermée	fermée	8h30 – 12h	fermée
fermée	fermée	fermée	fermée	14h – 17h30	14h – 17h30	fermée

#### Déchèterie de Vallabrègues

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
fermée	fermée	fermée	fermée	fermée	8h30 – 12h	fermée
14h – 17h30	fermée	14h – 17h30	fermée	fermée	14h – 17h30	fermée

### **4.2 Horaires du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout**

#### Déchèterie de Beaucaire

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h30 – 12h	8h30 – 12h					
15h – 18h30	fermée					

#### Déchèterie de Bellegarde

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
fermée	8h30 – 12h	fermée	fermée	8h30 – 12h	8h30 – 12h	8h30 – 12h
fermée	15h – 18h30	fermée				

#### Déchèterie de Fourques

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h30 – 12h	fermée	8h30 – 12h	fermée	fermée	8h30 – 12h	fermée
fermée	fermée	fermée	fermée	15h – 18h30	15h – 18h30	fermée

#### Déchèterie de Vallabrègues

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
fermée	fermée	fermée	fermée	fermée	8h30 – 12h	fermée
15h – 18h30	fermée	15h – 18h30	fermée	fermée	15h – 18h30	fermée

### **4.3 Fermetures**

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les déchèteries sont fermées aux professionnels les samedis et dimanches.

Elles sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture sous peine de poursuite.

## **Article 5 : Déchets acceptés**

Sont acceptés les déchets suivants :

- Les déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E) ;
- Les déchets ménagers spéciaux (DMS) ;
- Les piles et batteries ;
- Les radiographies ;
- Les lampes et néons ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les articles de sports et loisirs (ASL) ;
- Les articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJ Th) et outillages du peintre (ABJ peintres) ;
- Les articles de bricolage et de jardin non thermiques ;
- Les huiles (moteur et friture) ;
- Les déchets d'éléments d'ameublement intérieur et extérieur, literie, décoration et textile (DEA) ;
- Les jeux et jouets non électriques ;
- Le textile ;
- Le verre ;
- Le papier ;
- La ferraille ;
- Le carton ;
- Les végétaux ;
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Le plâtre ;
- Les encombrants (incinérables ou non).

Les usagers ont l'obligation de trier, par leur propre soin, les matériaux et objets qu'ils viennent déposer.

## **Article 6 : Déchets interdits**

Sont interdits les déchets suivants :

- Les ordures ménagères et les emballages ménagers qui font l'objet de la collecte sélective ;
- Les déchets industriels dangereux ;
- La terre végétale ;
- Les cadavres d'animaux ;
- Les armes, munitions et explosifs ;
- Les pneus ;
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité ou de leur pouvoir corrosif ou explosif (extincteur, bouteille de gaz, etc.) ;
- Les déchets d'activité de soins (seringues, pansement, déchets anatomiques, etc.) ;
- Tout produit amianté ;
- Les déchets pour lesquels une organisation à l'échelle d'une profession existe déjà (filiale spécifique ex : bâches de serre, plastiques agricoles, pneus, etc.).

En cas de déchargement de matériaux non admis, pendant ou hors horaires d'ouverture, les frais de reprise seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut être poursuivi et se voir refuser l'accès des déchèteries.

Le gardien pourra refuser tout apport de déchet y compris ceux prévus dans l'article 5 s'il estime qu'il représente un problème pour la gestion ou la sécurité des déchèteries.

## **Article 7 : Conditions d'accès**

L'identification de chaque usager, particulier ou professionnel, est effectuée à l'aide d'un QR-code personnel.

Aucun apport ne pourra être effectué sans présentation de ce QR-code (carte plastifiée ou smartphone).

La demande du QR-code se fait en ligne via le site de la CCBTA ([www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr)) ou pour les particuliers, uniquement, en venant remplir une fiche à l'accueil de la CCBTA 1 avenue de la Croix Blanche - 30300 Beaucaire, avec présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'accès pour les usagers particuliers est limité aux véhicules de tourisme dont le PTAC est inférieur à 3,5 t soit :

- Véhicules légers même attelés d'une remorque simple essieu (ou PTAC inférieur à 500 kg) ;
- Véhicules type utilitaire, fourgon, plateau sans logo ou de location.

Les usagers particuliers devront se limiter à un apport de 100 m<sup>3</sup> par an. **Au-delà, tout apport sera facturé au tarif professionnel.**

Sera considéré comme professionnel tout usager se présentant avec :

- Un véhicule avec logo dont le déchet correspond à l'activité ;
- Un véhicule attelé d'une remorque double essieu (ou dont le poids le PTAC est supérieur à 500 kg) ;
- Un véhicule dont le PTAC est supérieur à 3,5 t ;
- Un véhicule sans logo revenant régulièrement avec le même type de déchets.

Il est strictement interdit de benner directement dans les bennes des déchèteries. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

L'accès aux déchèteries est strictement interdit en dehors des heures d'ouvertures définies à l'article 4 et à toute personne mineure non accompagnée d'une personne majeure.

## **Article 8 : Tarification**

L'accès est gratuit pour les usagers particuliers, les services municipaux des communes de la CCBTA et les services intercommunaux de la CCBTA.

Pour les professionnels autorisés, l'accès est payant conformément aux tarifs en vigueur et conclus avec la CCBTA :

	€/ m <sup>3</sup>
Végétaux	15
Bois	15
Encombrants ou Déchets non triés (y compris gravats non triés)	25
Platre	0
Gravats triés	0 à compter de la mise en place effective de la REP PMCB
Ferraille	0
Carton	0

Les volumes apportés sont évalués visuellement par le(s) gardien(s).

En cas de désaccord sur les volumes apportés, l'utilisateur devra le signaler avant tout déchargement dans les bennes. Aucune réclamation ne pourra être effectuée après déchargement.

Le(s) gardien(s) se réserve(nt) le droit d'interdire l'accès des déchèteries aux professionnels présentant un solde nul ou débiteur du compte professionnel.

La facturation sera établie après réception du règlement correspondant au rechargement du compte professionnel.

### **Article 9 : Circulation et stationnement**

Le stationnement des véhicules sur l'aire des déchèteries n'est autorisé que le temps du déchargement afin d'éviter tout encombrement des voies de circulation des sites.

La circulation dans les enceintes des déchèteries doit se faire dans le strict respect des règles du code de la route à une vitesse maximale de 5 km/h.

### **Article 10 : Comportement des usagers**

En se présentant en déchèterie, l'utilisateur doit faire preuve de respect et de civisme.

Il accepte le présent règlement intérieur (dont une copie est présente sur chaque site) et présente systématiquement son QR-code (dématérialisé ou physique) au(x) gardien(s).

L'accès aux déchèteries, les opérations de déversement des déchets et les manœuvres des véhicules se font aux risques et périls des usagers.

Il est demandé de trier au mieux les matériaux et déchets valorisables ou non.

Pour des raisons de sécurité et afin de limiter le temps d'attente il est demandé aux usagers de trier leurs déchets avant de se rendre en déchèterie.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des déchèteries.

Tout dépôt sauvage dans l'enceinte des déchèteries et à leurs abords est strictement interdit sous peine de poursuite.

Il est strictement interdit de rentrer dans les bennes ou de monter sur les dispositifs de sécurité en haut de quais.

Le chiffonnage (récupération d'objets ou matériaux) est interdit.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur les sites. Il demeure seul responsable des pertes et/ou de vols de matériels apportés en déchèterie et/ou d'effets personnels.

Le prestataire et la CCBTA déclineront toute responsabilité dans ce cas.

### **Article 11 : Infraction au règlement**

Toute infraction au présent règlement, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions du code pénal.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'annulation du compte professionnel et du QR-code professionnel ou particulier ainsi que l'interdiction temporaire ou définitive d'accès aux déchèteries.

Fait à Beaucaire, le 11 avril 2024

#signature#